

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-sept mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 11/05/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220517-2022\_23-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	V	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	V	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
 Reçu en préfecture le 27/05/2022  
 Affiché le   
 ID : 033-253306617-20220517-2022\_23-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
 Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
 Monsieur Jean-Pierre MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI  
 Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,  
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 23

Objet : Autorisation de signature d'un avenant à la convention signée avec le Représentant de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien

Rapporteur : Nicolas TELLIER

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le



ID : 033-253306617-20220517-2022\_23-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque et notamment l'article 3 2° du I,

Vu l'adoption du débat d'orientations budgétaires en date du 29 mars 2022,

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2022,

Vu la délibération n° 2015-059 en date du 25 novembre 2015, portant autorisation de signature d'une convention avec le Représentant de l'Etat dans le cadre de l'aide au fonds de soutien.

Considérant que le 25 novembre 2015, les membres de l'assemblée délibérante ont autorisé, par délibération n° 2015-059, la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le cadre de l'aide du fonds de soutien.

Considérant que cette convention, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, a été signée le 14 septembre 2016, pour une aide totale de 192 218.60€.

Considérant que le versement de cette aide était initialement prévu sur une durée de 12 ans avec un versement annuel de 13 729.90€ de 2016 à 2028.

Considérant que des versements ont été effectués entre 2016 et 2021, pour un montant total de 96 109.30 €.

Considérant que cependant, le 14 décembre 2021, le ministère de l'économie et des finances a adressé au Smicval un avenant à cette convention indiquant que le Smicval pouvait bénéficier d'un versement anticipé du solde de l'aide restant due, en une seule fois.

Il convient donc d'approuver ce dispositif de versement anticipé et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention n° 16253306617DEXIARAE afin de bénéficier du versement du solde de cette aide d'un montant de 96 109.30€, en une fois sur l'année 2022 et ce, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (31 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver ce dispositif de versement anticipé, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention n° 16253306617DEXIARAE afin de bénéficier du versement du solde de cette aide d'un montant de 96 109.30€, en une fois sur l'année 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 mai 2022



SERVICE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE  
SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

Paris, le 14 DEC. 2021

ANNEXE N°1/1

DECISION DEFINITIVE DE VERSEMENT D'AIDE  
AU TITRE DU REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL

Bénéficiaire : SYNDMC DECHETS SMICVAL  
Référence SCN : 253306617 - D001 - C001  
Contrat de prêt : MPH276201EUR  
Avenant n°21253306617DEXIARAE/D1C1 à la convention n°16253306617DEXIARAE

*Éléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible*

Montant définitif de l'aide	192 218,60 €
Versements effectués	96 109,30 € au 31/12/2021
Versement anticipé en une fois	96 109,30 €

L'aide sera versée en une fois, dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFIP de l'avenant à la convention dûment signé, au titre de la période courant de 2022 à 2028.

Par délégation du Ministre de l'Economie et des Finances,

L'adjoint au chef du bureau CL1C

Trésorerie, moyens de paiement activités bancaires,

Xavier FRIAIZE